



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : gever@bag.admin.ch
aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch

Fribourg, le 15 février 2022

2022-148

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de données, compensation des risques)

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 17 novembre 2021 de Monsieur le Conseiller fédéral Berset. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du dossier et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat se rallie à la position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) du 31 janvier 2022.

Concernant spécifiquement la compensation des risques, le Conseil d'Etat relève que l'assurance-maladie de personnes vivant à l'étranger ne concerne qu'un nombre limité d'assureurs suisses. La mise en place de mesures pour répondre à cette révision risquera donc de nécessiter des adaptations et de générer des investissements pour la majorité des assureurs suisses, même s'ils n'ont pas d'assurés à l'étranger. Il est d'avis que ces investissements ne doivent pas avoir d'impact sur les primes des assurés.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—

à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle, le Service de la santé publique et l'Etablissement cantonal des assurances sociales ;
à la Chancellerie d'Etat.